

Domaine : 6.1.2 – Acte réglementaire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### N°ARR\_26\_1680\_POL\_Arrêté portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212- et L.2212-28,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code forestier,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation,

**Considérant** le niveau de risque élevé en découlant pour le territoire de Sèvremoine,

**Considérant** la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation du feu en forêts comme à leur proximité directe en édictant les mesures adéquates visant à prévenir les incendies,

**Considérant** le périmètre de ces mesures qui concernent outre les professionnels œuvrant en forêt ou à proximité directe l'ensemble de la population de la commune,

**Considérant** la nécessité d'exercer les activités économiques forestières et agricoles de manière à réduire les risques de départ de feux et leur propagation, tout en les préservant de manière proportionnée au niveau de risque du moment,

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, et des milieux naturels, il convient de réglementer l'accès, la circulation et certaines activités en fonction du niveau de risque d'incendie du moment,

**Considérant** que pour les niveaux de risque les plus élevés la prévention doit être renforcée par des mesures destinées à préserver les vies humaines en réduisant au maximum le nombre de personnes présentes en forêt et à faciliter l'intervention des services de secours,

## ARRÊTE

### **Article 1** : Périmètre d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour l'ensemble des manifestations sur des espaces enherbés, végétalisés ou boisés sur le territoire de la commune de Sèvremoine.

### **Article 2** : Interdiction du brûlage et des usages du feu

Tout usage du feu est interdit à toute personne sans distinction sur les espaces enherbés, végétalisés, ou boisés.

Cette interdiction s'applique notamment :

- aux barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et à toute forme de feux ;
- aux feux traditionnels tels que feux de la Saint-Jean ;
- aux lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe ;
- aux brûlages des déchets verts et des rémanents d'origine forestière ou agricole ;
- aux enfumages des ruches.

**Article 3** Dates d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **à compter du mardi 23 juin 2026 et jusqu'à la fin de la vigilance orange incendies.**

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet.

A Sèvremoine, le 22 juin 2026.

**Richard Cesbron,**  
Maire de Sèvremoine

